

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 29 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le 29 juin à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Marcelle CHAPEAU, Maire.

Etaient présents : Mme SCOUARNEC – M. BACOU – Mme DESFORGES – M. RENAUD – Mme JULIENNE – M. COCHARD – M. GRENIER – Mme BELIN – M. BRIDOUX – M. DECOURT – M. EON – Mme LAUNAY – Mme HARDY – Mme AUDRAIN – Mme GOURBIN – M. MANSOUR – M. BOCANDÉ – M. MANDIN – Mme MARCHAIS – M. COLAS – Mme BIRONNEAU

Excusés (pouvoir) : Fabrice CUCHOT donne pouvoir à Suzanne DESFORGES
Eliane BUREL donne pouvoir à Lydie GOURBIN
Marie-Laure BESSONNET donne pouvoir à Elie MANSOUR
Valérie LANDEAU donne pouvoir à Jean-Yves COLAS
Loïc QUEUDRUE donne pouvoir à Frédérique BIRONNEAU

Absents : Mme CAILLAUD et M. GUILLOTEAU

Egalement présente : Jocelyne MASSOT (remplace M. LEZÉ, Directeur Général des Services)

Mmes Françoise BELIN et Létitia MARCHAIS sont nommées secrétaires de séance.

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 16 février et du 23 mars 2018 ont été approuvés à l'unanimité.

SOCIAL

2018-06-01

Approbation du Contrat de Mixité Sociale 2018 - 2020

Bruno COCHARD, Adjoint au Social et au Parcours résidentiel, expose les faits.

Le développement du logement social est un enjeu majeur pour la commune de Haute-Goulaine. Elle est concernée depuis 2001 par les dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000. De plus, la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social a porté le taux légal de 20 % à 25 % dans les secteurs nécessitant une production supplémentaire.

Ne disposant pas de ce taux requis, la commune fait l'objet d'obligations de rattrapage mises en place par périodes triennales.

Évalué à 3,65 % en 2001, Haute-Goulaine compte désormais 8,78 % de LLS au sein de son parc de résidences principales (inventaire 2016). Malgré cette progression, la commune rencontre régulièrement des difficultés pour atteindre ses objectifs de rattrapage triennaux. Concernant la période 2014 - 2016, le bilan fait état de 30 logements réalisés pour un objectif de 101, soit 30 % d'atteinte des objectifs. Cette situation a conduit la Préfecture de Loire-Atlantique à décider de la mise en carence de la commune de Haute-Goulaine au titre du bilan triennal 2014 -2016 (arrêté préfectoral du 29 décembre 2017). Pour la période 2017 - 2019, l'objectif de rattrapage de la commune est égal à 33 % des logements manquants à l'inventaire 2016, soit 116 logements locatifs sociaux à réaliser sur la période (38 par an en moyenne).

La commune de Haute-Goulaine, la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" et l'Etat s'engagent dans un contrat de mixité sociale pour la période 2018 - 2020. Ce dispositif a été introduit par la loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006, il constitue un document de programmation dont l'objectif est le développement de l'offre de logements sociaux sur un territoire. Il permet d'identifier l'ensemble des projets de construction de logements locatifs sociaux et se décline en plusieurs volets :

- un volet foncier
- un volet urbanisme réglementaire
- un volet programmatique
- un volet financement

De plus, ce contrat proposé aujourd'hui comporte également la mise en œuvre de plusieurs dispositifs obligatoires inhérents à l'arrêté de carence, ainsi que des modalités de gouvernance et de suivi. Il est à noter qu'il sera présenté en délibération au conseil communautaire de Clisson Sèvre Maine Agglo le 3 juillet.

Bruno COCHARD précise que ce contrat est une reprise de décisions déjà mises en œuvre.

Il ajoute qu'à fin 2016, la commune compte 8,78 % de logements locatifs sociaux et que ce pourcentage a évolué à fin 2017 pour atteindre 9,12%.

Marcelle CHAPEAU rappelle que le travail a été fastidieux et long avec l'ensemble des services de l'Etat. Ce contrat de mixité sociale est tout simplement l'écriture de ce qui a été fait et ce sur quoi nous sommes engagés. D'ores et déjà des engagements ont été mis en œuvre telle la modification du PLU ou le seront prochainement avec le Programme Local de l'Habitat qui sera piloté par la communauté d'agglomération. Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Jean-Yves COLAS fait la déclaration suivante :

"Tout d'abord, nous tenons à remercier les personnes ayant concouru à l'élaboration de ce contrat. Et ceci sans flagornerie car nous disposons TOUS maintenant d'un document référence de la commune sur l'habitat social.

Aussi, avant de rentrer dans le vif du sujet, nous souhaiterions savoir si un tel contrat pour les périodes précédentes existait, car nous n'en avons pas trouvé trace ?

Si nous traduisons bien, nous sommes donc en déficit de 354 logements, avec 161 logements en priorité 1 et 2, sur une demande totale de 538 logements.

A notre avis, il manque dans ce document un tableau synthétique reprenant la croissance des logements et l'objectif à atteindre pour les prochaines années.

Nous souhaitons aussi éclaircir quelques points sur les engagements de la commune :

Page 8 :

Il est écrit : l'atteinte d'un taux de 35 % de LLS dans les projets neufs est à rechercher.

Par quels moyens comptez-vous y arriver ?

Page 12 :

Il est écrit : Afin de pouvoir être comptabilisés sur le bilan triennal 2017-2019, le financement sur l'année 2019 d'une partie des logements sociaux des opérations "Surboisière" ou "centre-bourg" devra être recherché.

Le financement va être recherché comment ? Quels leviers ?

Page 14 :

La commune dispose de logement sur des communes voisines ?

Pourriez-vous nous éclairer sur ce paragraphe ?

Page 14 :

Nombre d'actions sont déjà réalisées : révision du PLU, exonération de la taxe sur le foncier bâti que nous avons votée sans en connaître la vraie raison, aussi pourrait-on disposer de l'analyse des besoins sociaux qui devait être réalisée au premier semestre ?

Page 17 :

L'arrêté de carence prévoit, pendant toute sa durée d'application, le transfert à l'Etat des droits de réservation dont dispose la commune sur des logements sociaux existants ou à livrer.

Connait-on l'objectif fixé par la commune et la préfecture de la date de terminaison de cet arrêté de carence ?

D'autre part qu'a-t-il été négocié en termes d'indemnité financière avec la préfecture sur ces perspectives ?

Page 20 :

Pourrait-on disposer des annexes car celles-ci n'ont pas toutes été transmises ?

Marcelle CHAPEAU rappelle que la commune a déjà été carencée par le passé et a fait l'objet d'un précédent contrat de mixité sociale. On a voulu s'en inspirer mais son contenu était très léger, il correspondait en effet aux objectifs de LLS de l'époque et ceux-ci ont bien évolué depuis.

Bruno COCHARD poursuit en indiquant qu'au cours de la période couverte par le présent contrat (2017-2019), il y a lieu de tendre vers 116 logements. La préfecture sait que ce sera difficile à atteindre hormis les programmes "Surboisière" et "centre-bourg". L'essentiel est de constater les efforts entrepris, un bilan sera effectué au terme des 3 ans, avec des points d'étapes annuels.

Jean-Yves COLAS reprend que c'est donc une perspective à 3 ans et c'est tout ? De plus, il s'interroge sur le taux de 35 %, quels moyens seront mobilisés car ce n'est pas prévu dans le PLU ?

Marcelle CHAPEAU fait observer en reprenant le contrat que celui-ci mentionne les engagements multiples de la commune comme :

"dans la limite de ses possibilités...", "la commune s'engage à apporter..." , "dans la limite de ses capacités financières ...", (page 11) → "la commune s'engage à favoriser tous les projets relatifs à la construction de LLS qui pourront se concrétiser avant la fin de la période triennale 2017-2019, dans le but de se rapprocher le plus possible... ",...

Josette SCOUARNEC répond que les 35 % ont déjà fait l'objet d'une validation puisqu'inscrit dans le PLU 2. Les OAP affichent clairement les opérations, comme le programme de la Surboisière ou bien le centre-bourg où le taux est de 50 % et c'était avant la mise en carence.

Marcelle CHAPEAU ajoute que l'objectif triennal a été multiplié par 3 par rapport à l'objectif précédent.

S'agissant de logements sur les communes voisines, Bruno COCHARD explique que la commune disposait de 3 logements d'urgence et que c'est désormais 2. La commune a participé au financement de l'un d'eux, route de Clisson, qui dépend de la commune de Saint-Sébastien sur Loire.

Marcelle CHAPEAU précise qu'entre 1995 et 2000, la commune a fait le choix de s'engager par le biais d'une subvention pour un logement acquis par l'association Saint Benoît Labre.

Suzanne DESFORGES revient sur le mécanisme de l'exonération de la taxe foncière, la commune a en effet délibéré le 23 mars pour une décision qui s'appliquera en 2019. L'exonération ne portera plus que sur les logements financés par des prêts aidés.

Bruno COCHARD mentionne que l'analyse des besoins sociaux est une obligation mais non sanctionnée ; elle était prévue avant la mise en carence. Il explique qu'elle a été réalisée par une stagiaire au CCAS, le document est en cours de finalisation pour l'envoi en septembre avec le magazine. Cela permettra de connaître les besoins aussi bien sur le logement que sur le portage de repas, les déplacements et de nombreux autres points.

Bruno COCHARD poursuit sur la question de l'indemnité en faisant remarquer qu'on ne négocie pas avec la préfecture, en revanche les dossiers de demandes de subvention de HAUTE-GOULAINNE sont examinés de façon attentive pour permettre, autant que possible, à la commune de se sortir de ces difficultés.

Marcelle CHAPEAU souligne en particulier que cela a été très réconfortant de constater lors des différentes réunions que des responsables des services de l'État se rendent compte des efforts fournis par la commune. De plus, elle précise qu'elle a rencontré récemment avec Josette SCOUARNEC la ministre, Madame Jacqueline GOURAUD, qui est par ailleurs une ancienne élue locale. Elles l'ont informée sur la situation particulière de HAUTE-GOULAINNE. La commune a la volonté de poursuivre ses demandes jusqu'au bout. Elle continuera à solliciter les différentes aides pour les dossiers communaux. De même avec le département, elle continue à travailler avec l'Agence Foncière de la Loire-Atlantique (AFLA) qui fait également le même constat en ce qui concerne le prix du foncier sur la commune, ce qui illustre bien que c'est difficile.

Josette SCOUARNEC note que dans le cadre du droit de préemption urbain exercé par l'État, sur les 40 dossiers transmis, concernant notamment des terrains mis en vente, la Préfecture n'est pas revenue vers la commune pour demander de faire absolument des acquisitions.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'APPROUVER** le Contrat de Mixité Sociale joint à la délibération.
- **d'AUTORISER** Madame le Maire à signer ledit contrat pour la période 2018 – 2020.

FINANCES

2018-06-02

Mise en place TIPI (Titres Payables par Internet) - conventions avec la DGFIP

Suzanne DESFORGES, Adjointe aux Finances, expose les faits.

Elle informe que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement en ligne de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

TIPI est un service intégrable au site Internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements par carte bancaire, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement accessible à tout moment.

Il est proposé de déployer ce dispositif particulièrement adapté :

- au recouvrement des créances ayant fait l'objet d'un titre de recettes (location de salles, droits d'occupation du domaine public, concessions funéraires, ...)
- au recouvrement des créances faisant l'objet de régies (multi-accueil, accueil périscolaire, accueil de loisirs sans hébergement, restauration scolaire, ...)

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles et diminuera très sensiblement le paiement par chèque qui demande un temps de traitement plus long.

Sont à la charge de la direction générale des finances publiques :

- les coûts de développement et de mise en œuvre de la solution TIPI ainsi que les frais de transactions relatifs au gestionnaire de télépaiement.

Sont à la charge de la collectivité :

- pour les créances faisant l'objet de titres de recettes -> 0,25 % du montant de la transaction + 0,10 € par opération
- pour les créances faisant l'objet de régies de recettes -> 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération
(et pour un montant inférieur ou égal à 20 €) -> 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération

Des conventions sont nécessaires afin de mettre en œuvre la solution TIPI : une convention pour les titres de recettes et une convention pour chaque régie de recettes.

Une communication sera faite en temps utile pour inciter les usagers à utiliser le règlement par TIPI dès qu'il sera techniquement opérationnel sur le site internet de la commune.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'APPROUVER** les conventions régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI entre la commune de Haute-Goulaine et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),
- **d'AUTORISER** Madame le Maire à signer ces conventions.

ENFANCE JEUNESSE

2018-06-03

Acquisition d'un portail famille - recours à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) - sollicitation de subvention pour prestation intellectuelle et acquisition de la solution logicielle au titre du programme européen LEADER 2014 - 2020

Suzanne DESFORGES, Adjointe aux Finances, expose les faits.

Depuis plusieurs années, les services (restauration – périscolaire – accueil de loisirs sans hébergement) rencontrent des problèmes avec le logiciel famille utilisé, qui n'est plus adapté aux besoins des services mais également à la taille de la commune s'agissant de la souplesse à apporter aux usagers. C'est ainsi que :

- les outils de pointage sont devenus obsolètes et nécessitent d'effectuer un contrôle,
- les possibilités d'extraction de données sont limitées dans la pratique et ne facilitent pas les échanges avec les partenaires (CAF, Département, ...),
- les démarches d'inscription aux différents services pour les familles sont fastidieuses et multiples,
- enfin, le logiciel actuel ne permet pas de réaliser des statistiques et des tableaux de bord.

Aussi, il devient essentiel d'acquérir une solution nouvelle et adaptée aux besoins communaux (type Portail Famille) en étant accompagné dans la maîtrise d'ouvrage (mission complète AMO) pour :

- définir les besoins en fonction des objectifs en étroite concertation avec les services concernés,
- s'assurer notamment des pré-requis (accès internet au complexe des Loriots et pour les outils de mobilité de type tablettes, interopérabilité avec le site internet de la commune,...),
- rédiger le dossier de consultation des entreprises,
- procéder à l'analyse des candidatures et des offres,
- assister le maître d'ouvrage dans la mise au point du marché puis dans la mise en place technique auprès des services.

La commune a obtenu le 6 avril 2017 un financement au titre du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL) de 14 423,20 € pour l'acquisition d'un logiciel Portail Famille standard estimé alors à 18 029 € hors taxe.

Il y aura lieu d'ajouter en décision modificative ou au budget supplémentaire de l'exercice 2018 des crédits complémentaires d'une part pour la mission complète AMO et d'autre part pour l'acquisition du logiciel Portail Famille correspondant aux besoins qui auront été arrêtés.

De plus, cette prestation externe d'assistance à maîtrise d'ouvrage et l'acquisition du logiciel dédié aux besoins peuvent être accompagnés au titre du programme LEADER 2014 – 2020 (Action 12 -> développer les usages du numérique à destination des habitants et des visiteurs auprès du Syndicat Mixte du Scot et du Pays du Vignoble Nantais / Sous-mesure : 19-2 Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux).

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'ENGAGER** une mission complète d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en vue de l'acquisition et de la mise en œuvre d'un Portail Famille
- **de SOLLICITER** une subvention au titre du programme LEADER 2014 – 2020 (Action 12 -> développer les usages du numérique à destination des habitants et des visiteurs auprès du Syndicat Mixte du Scot et du Pays du Vignoble Nantais)
- **de DIRE** qu'il y aura lieu d'inscrire des crédits complémentaires pour les dépenses liées à la mission complète AMO et à l'acquisition du logiciel Portail Famille lorsque les coûts auront été établis en décision modificative ou au budget supplémentaire de l'exercice 2018

VOIRIE

2018-06-04

Convention financière avec le Département de Loire-Atlantique relative à la participation forfaitaire pour une requalification des revêtements RD 119 et RD 105 - approbation

Philippe BACOU, Adjoint à la Voirie-Assainissement-Environnement, expose les faits.

Il informe les membres du conseil municipal que la commune souhaite réaliser des aménagements de sécurité et de requalification de la rue des Epinettes (RD 119) et de la rue du Général de Gaulle (RD 105), dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

Un dossier technique, montrant tout l'intérêt de cette opération qui participe, en outre, à une meilleure tenue dans le temps de la structure et des revêtements de chaussée de la route départementale qui traverse l'agglomération, a été présenté par la Commune et transmis pour examen auprès du Département.

Afin d'optimiser la coordination et le montant des travaux à entreprendre, le Département souhaite confier la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement de cette section de voie départementale, dans la limite des estimations qu'il a réalisées. La participation du département est fixée à 70 000 € dans le cadre d'une convention à intervenir entre les parties.

Jean-Yves COLAS demande si la somme vient en déduction des engagements de la commune ou si c'est compris dedans.

Bruno COCHARD répond que c'est une participation forfaitaire qui est versée directement à la commune.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'APPROUVER** les termes de ladite convention entre le Département de Loire-Atlantique et la commune de Haute-Goulaine,
- **d'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention.

ASSAINISSEMENT

2018-06-05

Assainissement collectif - rapport annuel du délégataire SAUR - année 2017

Philippe BACOU, Adjoint à la Voirie et à l'Assainissement, expose les faits.

Il précise qu'en ce qui concerne le service public de l'assainissement collectif, un rapport doit être adressé chaque année en Mairie par l'autorité délégante. Il précise que ce rapport annuel doit notamment comporter les comptes retraçant la totalité des opérations afférant à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Il ajoute que ce rapport doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public, à travers notamment l'égalité des usagers, la continuité et l'adaptabilité du service, ainsi que la bonne application des dispositions contractuelles.

Il souligne que, conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire son rapport chaque année avant le 1^{er} juin, et que dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal qui en prend acte.

Il ajoute que conformément aux dispositions de l'article R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport comprend :

- Les données comptables suivantes :

- a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure.
- b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée.
- c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.
- d) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.
- e) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation.
- f) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.
- g) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué.
- h) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

- **L'analyse de la qualité du service**, mentionnée à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité du service est notamment appréciée à partir d'indicateurs proposés par le délégataire ou demandés par le délégant et définis par voie contractuelle.
- **L'annexe mentionnée à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui comprend un compte rendu technique et financier** comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

En outre, et conformément aux dispositions de l'article R 1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il précise que ce rapport est joint au compte administratif de la Commune.

Philippe BACOU précise qu'il s'agit du réseau d'assainissement sur la commune, cela ne concerne pas la partie du SIVU d'assainissement de la Sèvre.

Il ajoute par ailleurs que la SAUR se propose d'assister la commune dans le renouvellement de la convention avec NANTES Métropole pour la STEP de Basse-Goulaine qui arrive à échéance au 31/12/2018. De même la SAUR pourrait apporter son concours aux particuliers qui souhaitent une assistance technique pour la réhabilitation de la partie privative de leur installation.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport annuel du délégataire pour l'année 2017 présenté par la société SAUR pour la gestion du service de l'assainissement collectif.

AFFAIRES GENERALES

2018-06-06

Convention de remboursement des frais de maintenances, hébergement, noms de domaine et prestations associées des sites internet et de l'espace usagers mutualisé avec Clisson Sèvre et Maine agglo

Josette SCOUARNEC, 1^{ère} adjointe, expose les faits.

Elle informe les membres du conseil municipal que, pour répondre à leurs besoins respectifs et dans un souci d'efficacité et de rationalisation, les communes du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo ont conclu une convention de groupement de commandes ayant pour objet de permettre la désignation commune de prestataires spécialisés uniques chargés de la création d'une plateforme mutualisée de sites Internet, prestations graphiques associés et compte usager.

Trois marchés ont été attribués aux entreprises suivantes :

- Entreprise W-SEILS pour le lot n° 1 : Prestations graphiques
- Entreprise W-SEILS pour le lot n° 2 : Prestations et fournitures techniques
- Entreprise ENTR'OUVERT pour le lot n° 3 : Fourniture et mise en place d'un compte usager de territoire

Cette convention est établie du 1^{er} janvier 2018 et est renouvelable de façon tacite par période de 12 mois. Elle prend fin au plus tard le 31 décembre 2021. Elle a pour objet de définir les modalités de répartition des coûts annuels d'hébergement, d'assistance technique, de maintenance, des évolutions fonctionnelles et de gestion de noms de domaine de sites internet et de l'espace usagers de territoire entre les structures utilisatrices. Elle prévoit les conditions de refacturation des frais engagés par la Communauté d'agglomération.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'APPROUVER** les termes de ladite convention entre la communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" et la commune de Haute-Goulaine,
- **d'AUTORISER** Madame le Maire à la signer.

2018-06-07

Convention avec le Centre de Gestion (Médiation Préalable Obligatoire)

Marcelle CHAPEAU, Maire, expose les faits.

L'article 5, IV de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle prévoit que, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

La médiation peut être définie comme "tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction." (Article L.213-1 du code de justice administrative).

Les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide, et moins onéreuse ;
- des juridictions administratives, les procédures amiables permettant, lorsqu'elles aboutissent, de réduire le volume des saisines, et lorsqu'elles échouent, l'instruction par le juge des affaires en est facilitée, l'objet des litiges étant clarifié en amont.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale, sur la base des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 détermine le cadre réglementaire et le calendrier de la MPO en matière de litiges de la Fonction Publique.

Un arrêté ministériel du 2 mars 2018 fixe la liste des départements dans lesquels les centres de gestion assurent la mission de MPO à titre expérimental et les modalités de mise en œuvre, qui inclut la Loire-Atlantique.

L'expérimentation de la médiation préalable obligatoire est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à ces centres de gestion, qui font le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Dans ce cas, les agents doivent obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaitent engager à l'encontre des décisions de leurs employeurs, dans les litiges suivants :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de la rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au précédent alinéa ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- décisions individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

Ces dispositions sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 à l'encontre des décisions précédemment énumérées intervenues à compter du 1^{er} avril 2018. Le cas échéant, dans la limite du délai de 4 ans prévu à l'article 5 précité de la loi du 18 novembre 2016, l'expérimentation sera prolongée au-delà du 18 novembre 2020.

Lors de sa séance du 29 janvier 2018, le conseil d'administration du centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé la mise en œuvre de la médiation, et a approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion et par la cotisation au socle commun pour les collectivités et établissements publics non affiliés au centre de gestion.

Le décret du 16 février 2018 précité dispose que les collectivités intéressées doivent conclure avant le 1^{er} septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire.

Jean-Yves COLAS demande si la commune fait l'objet de contentieux engagés.

Marcelle CHAPEAU répond qu'il n'y en a pas et ajoute que lorsque cela se passe à l'amiable, c'est nettement préférable, en faisant référence aux nombreux litiges présentés devant le conseil de discipline du centre de gestion. Elle rappelle qu'elle est disponible pour recevoir les agents individuellement outre les réunions d'informations et d'échanges organisées pour le personnel.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'ADHERER** à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au centre de gestion de L.A.
- **d'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.

2018-06-08

Conseil en Energie Partagé (CEP) - engagement dans la démarche proposée par le syndicat mixte du SCOT du Pays du Vignoble Nantais

Serge RENAUD, Adjoint aux Bâtiments, expose les faits.

Par courrier reçu le 20 juin 2018, la commune est informée que la mission de Conseil en Energie Partagé (CEP), créée à l'origine par l'ADEME et portée par Syndicat Mixte du Scot et du Pays du Vignoble Nantais depuis 3 ans, prend fin en octobre 2018. Il est aujourd'hui proposé aux collectivités du territoire de continuer ou d'intégrer le service CEP pour une nouvelle période de 3 ans. Jusqu'à présent, 11 communes, la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine participent à la mission.

Il souligne que le principe est de doter en compétence "énergie" des collectivités dont la taille ne permet pas de salarier un technicien spécialisé dans le but de maîtriser les consommations du patrimoine et d'être accompagné dans les projets.

Les axes de travail sont :

- Suivi du patrimoine et préconisations d'améliorations,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage sur le volet énergie (contrats, études, réhabilitation, neuf, énergies renouvelables, montage financier des projets...),
- Démarches collectives : visites de sites, animations scolaires, contractualisations et financements (CEE, Fond chaleur...) ; représentation des collectivités auprès des instances (Etat, Région, Département, Leader, gestionnaires d'énergie, ...).

L'accompagnement est à géométrie variable selon le besoin de la collectivité.

La participation financière au service est calculée en fonction du nombre d'habitants des communes. Un soutien financier est sollicité auprès de l'ADEME mais il reste incertain.

Suivant le niveau de son soutien, le montant de la participation de la commune sera compris entre 0,5 €/hab. / an et au maximum 1 €/hab. / an.

Afin d'avancer dans la réflexion sur la poursuite de ce service, il est demandé à chacune des collectivités intéressées de s'engager dans la démarche. Compte tenu des enjeux autour des économies d'énergie, la commune souhaite aujourd'hui adhérer à ce service pour une période de 3 ans.

Serge RENAUD explique que le rôle du technicien est d'apporter du conseil sur des matériaux ou des matériels mais il n'y a pas de chiffrage de sa part. Il peut cependant faire des préconisations, mais son action n'est pas celle d'un bureau d'études ou d'un maître d'œuvre.

Jean-Yves COLAS demande quels sont les projets visés par la commune.

Serge RENAUD répond qu'il y a les écoles au niveau de la restauration scolaire et le gymnase.

Marcelle CHAPEAU rappelle qu'un bilan énergétique avait déjà été fait auparavant sur les équipements sportifs dans le premier contrat. Là, il est intéressant de faire appel au Conseil en Energie Partagé pour affiner les travaux qui pourraient être réalisés sur des priorités.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'APPROUVER l'adhésion de la commune au service "Conseil en Energie Partagé" pour 3 années à compter de la date de réactivation de la mission.

2018-06-09

Projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Loire-Atlantique 2018 - 2024

Suzanne DESFORGES, Adjointe aux Finances, expose les faits.

Par un courrier reçu le 20 juin 2018, la préfecture et le Conseil départemental de la Loire-Atlantique informent les communes de plus de 5 000 habitants et les EPCI de la consultation sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Loire-Atlantique 2018 - 2024. La commission consultative départementale des gens du voyage co-présidée par la préfecture et le Conseil départemental s'est tenue le jeudi 24 mai dernier et a rendu un avis favorable à l'unanimité sur ce projet.

Conformément à la loi du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, ce projet de schéma doit être soumis à l'avis des communes et des EPCI concernés.

Josette SCOUARNEC demande si les 12 stationnements illicites mentionnés dans le document sont ceux qui relèvent de plaintes formalisées auprès de la Préfecture, car il a pu en être dénombré davantage.

Suzanne DESFORGES confirme que ce sont les cas recensés par les services de l'Etat.

Marcelle CHAPEAU précise que les aires d'accueil sont de moins en moins prisées. Les gens du voyage recherchent plutôt des terrains familiaux. Un terrain familial, c'est une parcelle aménagée par la commune et mise à disposition. La difficulté est de trouver des lieux pouvant correspondre à ce besoin. Un travail sera entrepris à cet effet dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, n'a pas d'avis particulier à formuler sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Loire-Atlantique 2018 - 2024.

2018-06-10

Demande de subvention pour le Cru Communal Goulaine

Marcelle CHAPEAU, Maire, expose les faits.

Par courrier reçu le 4 mai 2018, le "Cru Communal Goulaine" regroupant 20 domaines informe de l'organisation d'une soirée le 6 juillet prochain dans la cour du Château de Goulaine qui a pour but de mettre en lumière la validation de l'appellation d'Origine Muscadet Sèvre et Maine Protégée Goulaine par l'INAO en septembre 2018.

Une subvention est sollicitée auprès de la commune afin de soutenir cette manifestation.

Le montant estimé s'élève à 9 500 €.

La commune propose d'accompagner financièrement cet évènement à hauteur de 300 euros.

Marcelle CHAPEAU annonce que les communes de la Chapelle-Heulin et du Landreau souhaitent accompagner cette manifestation à hauteur de 300 € chacune.

Jean-Yves COLAS demande si la soirée est payante ou gratuite dans la mesure où il a eu l'occasion de participer à un évènement identique organisé pour le cru de VALLET par la mairie, lequel était entièrement gratuit. De même, il souhaite savoir si les cinq vigneronns de la commune participent ou non à cette soirée.

Marcelle CHAPEAU indique qu'elle a été contactée par l'un d'entre eux qui fait partie du collectif organisateur. La soirée du 6 juillet qui comprend un dîner et un concert est un évènement payant : 49 € / personne.

Fabien DECOURT déclare être très réservé sur le fait que la commune participe au financement d'une soirée privée.

Marcelle CHAPEAU souligne que le but est de faire rayonner le cru de Goulaine et que c'est donc une occasion d'aider. C'est aussi la position des maires des deux autres communes. Elle rappelle que les concours de vins communaux ont malheureusement cessé et qu'il n'a pas été possible à l'époque, de poursuivre à l'échelle de la communauté de communes. Elle propose en contrepartie de la subvention communale d'inviter les vigneronns à venir présenter leur vin selon une date à déterminer avec eux.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ACCEPTER le versement par la Commune d'une subvention aux frais de la soirée du 6 juillet organisée par le "Cru Communal Goulaine", à hauteur de 300 euros.

QUESTIONS DIVERSES

Marcelle CHAPEAU souhaite de bonnes vacances à tous après un premier semestre très dense.

Elle ajoute que mercredi 27 juin, Elie MANSOUR et elle-même ont accueilli les nouveaux jeunes élus du Conseil Municipal des Enfants qui sont particulièrement dynamiques. Elle souligne également que la cérémonie de remise des cartes d'électeurs organisée samedi 22 juin a permis de rencontrer une quinzaine de jeunes fort intéressés par la vie de la commune.

Bruno COCHARD annonce la livraison par la SAMO lundi 2 juillet de 16 LLS et 6 PSLA.

DECISIONS DU MAIRE

Marché de travaux relatifs à la rénovation de deux terrains de tennis

Marché attribué à l'entreprise SPORTINGSOLS pour un montant de 133 231,50 € HT (159 877,80 € TTC)

Défense des intérêts de la commune dans l'affaire ROIRAND

La commune confie la charge de ce dossier au cabinet d'avocats Cornet Vincent Ségurel de Nantes.

Défense des intérêts de la commune dans l'affaire SEGUINEAU

La commune confie la charge de ce dossier au cabinet d'avocats Cornet Vincent Ségurel de Nantes.

Contrat d'abonnement au site Webenchères

Contrat conclu pour un an renouvelable, annuellement pour une durée maximum de 4 ans.

Montant annuel ferme : 800 € HT, soit 960 € TTC.

Modification n° 1 au marché de travaux relatifs à la rénovation de deux terrains de tennis

Modification relative à des travaux supplémentaires pour un montant de + 19 008 € HT portant le montant du marché initial de 133 231,50 € HT (159 877,80 € TTC) à 152 239,50 € HT (182 687,40 € TTC), soit une augmentation de 1,43 %.

Maintenance des systèmes de sécurité dans divers bâtiments de la Commune de Haute-Goulaine

Marché conclu avec l'entreprise SYGMATEL Electronique – HORELEC Systèmes, pour une durée d'un an, renouvelable pour une durée maximum de 4 ans, pour un montant annuel de maintenance préventive de 1 960 € HT (2 352 € TTC).

Madame le Maire clôt la séance à 21h55.